|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité administratif et juridiqueQuatre‑vingtième sessionGenève, 25 octobre 2023 | CAJ/80/4Original : anglaisDate : 6 octobre 2023 |

Révision des “Notes explicatives sur les exceptions au droit d’obtenteur selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV”

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : Le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# Résumé

 Le présent document a pour objet de rendre compte des faits nouveaux concernant des orientations possibles liées à la mise en œuvre des exceptions relatives aux actes accomplis dans un cadre privé à des fins non commerciales.

 Le présent document est structuré comme suit :

[Résumé 1](#_Toc148120592)

[Informations générales 1](#_Toc148120593)

[Faits nouveaux depuis la soixante‑dix‑neuvième session du CAJ 2](#_Toc148120594)

[Troisième réunion du WG‑SHF (24 mars 2023) 2](#_Toc148120595)

[Quatrième réunion du WG‑EDV (25 octobre 2023) 2](#_Toc148120596)

ANNEXE MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES EN LIEN AVEC L’UTILISATION À DES FINS PRIVÉES ET NON COMMERCIALES (WG‑SHF)

# Informations générales

 Les informations générales sur cette question sont fournies dans le document CAJ/79/9 “Révision des ‘Notes explicatives sur les exceptions au droit d’obtenteur selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV’”.

 Le mandat du WG‑SHF figure dans l’annexe du présent document.

 À sa cinquante‑sixième session ordinaire tenue à Genève le 28 octobre 2022, le Conseil a reçu le rapport ci‑après sur les travaux du Comité consultatif (voir les paragraphes 48, 51 et 52 du document C/56/13 intitulé “Rapport du président sur les travaux de la quatre‑vingt‑dix‑huitième session du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, des recommandations élaborées par ce comité”) :

“48. Le Comité consultatif a pris note des faits nouveaux en rapport avec les orientations possibles concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non commerciales.

“51. Le Comité consultatif a examiné les conclusions du président du WG‑SHF sur les travaux du WG‑SHF et les prochaines étapes. Le Comité consultatif note que le WG‑SHF n’avait pas encore atteint les objectifs fixés dans son mandat, et est donc convenu qu’il poursuive ses travaux conformément à son mandat et, en particulier, qu’il s’efforce de fournir des orientations pour la rédaction d’une version révisée du document UPOV/EXN/EXC, à élaborer par le Comité administratif et juridique, ainsi que d’une version révisée des questions‑réponses sur les exceptions au droit d’obtenteur, à élaborer par le Bureau de l’Union (voir point c) “Modus Operandi” du mandat).

“52. Le Comité consultatif est convenu

“a) d’inviter le Bureau de l’Union à élaborer, pour la troisième réunion du WG‑SHF, un document destiné à aider le groupe de travail à fournir les orientations demandées, sur la base des débats qui ont eu lieu lors de ses première et deuxième réunions; et

“b) d’inviter le WG‑SHF, à sa troisième réunion, sur la base des débats tenus lors des première et deuxième réunions, à donner au Comité consultatif, à sa cent unième session, des indications sur les options possibles :

“i) procéder à une révision du document UPOV/EXN/EXC, qui sera établie par le Comité administratif et juridique; et

“ii) établir une révision des questions‑réponses sur les exceptions au droit d’obtenteur.”

# Faits nouveaux depuis la soixante‑dix‑neuvième session du CAJ

## Troisième réunion du WG‑SHF (24 mars 2023)

 À sa troisième réunion, tenue à Genève le 24 mars 2023, le WG‑SHF a examiné le document WG‑SHF/3/2 intitulé “Options relatives au traitement des questions examinées lors des première et deuxième réunions du WG‑SHF”.

 Les documents et le rapport de la troisième réunion du WG‑SHF sont disponibles à l’adresse suivante : <https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=74772>.

 Le compte rendu de la troisième réunion contient les conclusions suivantes (voir les paragraphes 39 et 40 du document WG‑SHF/3/3 “Compte rendu”) :

“39. Le WG‑SHF convient, comme base à la poursuite de ses travaux, que le Bureau de l’Union enverra une circulaire invitant le WG‑SHF1

1. à examiner toutes les questions‑réponses existantes relatives aux petits exploitants agricoles et aux agriculteurs de subsistance qui seront indiquées dans la circulaire et
2. à examiner si les questions recensées dans le document WG‑SHF/3/2 et soulevées durant les délibérations du WG‑SHF sont couvertes de manière appropriée dans ces questions‑réponses et si des révisions ou des questions‑réponses supplémentaires seraient nécessaires pour répondre à celles‑ci.

“40. Le WG‑SHF convient en outre, dans un souci de clarté et de transparence, que les travaux du WG‑SHF fassent l’objet d’un compte rendu au Comité administratif et juridique et au Comité consultatif, lors de leurs sessions d’octobre, et que le Comité consultatif soit invité à approuver les travaux décrits au paragraphe 39, notamment en ce qui concerne la possibilité pour le WG‑SHF d’examiner toutes les questions‑réponses existantes relatives aux petits exploitants agricoles et aux agriculteurs de subsistance2.

1. La délégation de la Norvège émet des réserves quant à la modification du mandat et souligne que les révisions des questions‑réponses doivent s’inscrire dans le mandat du WG‑SHF “concernant les petits exploitants agricoles en relation avec l’utilisation à des fins privées et non commerciales”.
2. La délégation de la Norvège émet des réserves sur cette décision.”

## Quatrième réunion du WG‑EDV (25 octobre 2023)

 La quatrième réunion du WG‑SHF se tiendra sous une forme hybride, dans la soirée du 25 octobre 2023.

 Les documents de la quatrième réunion du WG‑SHF sont disponibles à l’adresse suivante : <https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=77810>

 Le CAJ est invité à prendre note des faits nouveaux en rapport avec les orientations possibles concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non commerciales, dont il est rendu compte dans le présent document.

[L’annexe suit]

MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES
EN LIEN AVEC L’UTILISATION À DES FINS PRIVÉES ET NON COMMERCIALES

(WG‑SHF)

À sa quatre‑vingt‑dix‑huitième session tenue par voie électronique le 28 octobre 2021, le Comité consultatif a décidé de créer un groupe de travail chargé d’élaborer des orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non commerciales (WG‑SHF) et il est convenu que le mandat du WG‑SHF soit approuvé par le Comité consultatif par correspondance (voir le paragraphe 19 du document [C/55/18](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/fr/c_55/c_55_18.pdf) “Compte rendu”).

Le Comité consultatif a approuvé par correspondance, le 19 décembre 2021, le mandat du WG‑SHF (voir ci‑dessous le mandat).

À sa quatre‑vingt‑dix‑huitième session, le Comité consultatif est convenu que le WG‑SHF est composé des membres de l’Union et des observateurs auprès du Conseil qui répondent à une circulaire en exprimant leur intérêt à faire partie du groupe de travail (voir le paragraphe 19 du document [C/55/18](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/fr/c_55/c_55_18.pdf) “Compte rendu”). La circulaire E‑21/230 du 19 novembre 2021 invitait les membres de l’Union et les observateurs auprès du Conseil à faire part de leur souhait d’être membres du WG‑SHF avant le 19 décembre 2021 (voir ci‑dessous “Composition”).

MANDAT ET COMPOSITION DU WG‑SHF

OBJECTIF :

Le WG‑SHF a pour objectif d’élaborer des orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non commerciales, qui serviraient de base à une révision des “Notes explicatives sur les exceptions au droit d’obtenteur selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/EXC) et à une version révisée des questions‑réponses sur les exceptions au droit d’obtenteur.

COMPOSITION :

a) les membres de l’Union et les observateurs auprès du Conseil ayant exprimé le souhait de faire partie du WG‑SHF en réponse à la circulaire E‑21/230 du 19 novembre 2021 sont les suivants :

Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Colombie, États‑Unis d’Amérique, France, Ghana, Japon, Mexique, Norvège, Pays‑Bas, République tchèque, Royaume‑Uni, Suisse, Tunisie, Union européenne, Zimbabwe, Centre‑Sud, Association africaine du commerce des semences (AFSTA), Association Asie Pacifique pour les semences (APSA), Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBREBES), Communauté internationale des obtenteurs de plantes horticoles de reproduction asexuée (CIOPORA), Coordination européenne Via Campesina (ECVC), CropLife International, Euroseeds, International Seed Federation (ISF) et Seed Association of the Americas (SAA).

b) les autres membres de l’Union sont libres de participer à toute réunion du WG‑SHF;

c) Les membres du projet “Options d’interprétation de la notion d’utilisation dans un cadre privé à des fins non commerciales, visée à l’article 15.1)i) de la Convention UPOV” (Euroseeds, Plantum et Oxfam : “équipe de projet”) seront invités à participer à la première réunion du WG‑SHF. Des invitations spéciales à d’autres réunions du WG‑SHF pourraient être envoyées à l’équipe de projet, si le WG‑SHF juge cette démarche appropriée; et

d) les réunions sont présidées par le président du Conseil.

MODUS OPERANDI :

1. l’analyse des contributions figurant dans le compendium avec les réponses à la circulaire E‑20/246 de l’UPOV et un rapport contenant des propositions établi par l’équipe de projet, en collaboration avec le Bureau de l’Union, serviront de base initiale aux discussions sur l’élaboration d’orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non commerciales;
2. le WG‑SHF se réunira selon une périodicité lui permettant de remplir son mandat, par des moyens physiques ou virtuels, tel que convenu par le WG‑SHF;
3. le WG‑SHF fournira des orientations pour la rédaction d’une version révisée du document UPOV/EXN/EXC, à élaborer par le Comité administratif et juridique, ainsi que d’une version révisée des questions‑réponses sur les exceptions au droit d’obtenteur, à élaborer par le Bureau de l’Union;
4. le WG‑SHF présentera au Comité consultatif un rapport sur l’état d’avancement de ses travaux et lui demandera des orientations supplémentaires, le cas échéant; et
5. les documents du WG‑SHF seront mis à la disposition des membres de l’Union et des observateurs auprès du Conseil.

[Fin de l’annexe et du document]